RÉPUBLIQUE FRANCAISE *DEL-2023-043*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration

SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DOUZE AVRIL,

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Philippe BOURGETEAU, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etait absente : Sophie FOUCHER-MAILLARD.

OBJET : EHPAD Gaston-Birgé et César-Geoffray : Révision des contrats d'accompagnement des accueils de jour.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS d'Angers a procédé à un travail d'actualisation des contrats d'accompagnement qui le lient à chaque bénéficiaire des deux accueils de jour de l'EHPAD du CCAS (sites Gaston-Birgé et César-Geoffray).

Cette actualisation visait à :

- modifier les modalités de facturation en cas d'absence, en introduisant un délai de prévenance ;
- préciser les critères d'admission et de sortie de ce dispositif, en fonction notamment de l'évolution de l'état de santé des bénéficiaires.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, ces nouveaux contrats d'accompagnement.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Centre communal d'action sociale

Accueil de jour

Résidence Gaston-Birgé

CONTRAT d'ACCOMPAGNEMENT

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

ANGERS VILLE SOLIDAIRE

Angers

Le contrat d'accompagnement est conclu entre :

D'une part,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers, agissant en qualité de gestionnaire de la résidence Gaston-Birgé à laquelle est adossé l'accueil de jour et représenté par Monsieur Jean-Marc Verchère, maire d'Angers, président du CCAS,
La Résidence Gaston-Birgé – 66, Boulevard Gaston-Birgé, est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Et d'autre part,

Né(e) le
Dénommé(e) le bénéficiaire, dans le présent document.

Le cas échéant, représenté(e) par :

Né(e) le
Adresse

Dénommé(e) la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique avec représentation :
(Joindre photocopie du jugement).

Et est établi conformément :
Au Code de l'action sociale et des familles
À la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie
À la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
A la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
Aux délibérations du Conseil d'Administration du CCAS d'Angers

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Il est convenu ce qui suit :

Le contrat d'accompagnement définit les droits et les obligations de l'établissement et du bénéficiaire avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

Le bénéficiaire appelé à souscrire un contrat d'accompagnement est invité à en prendre connaissance avec la plus grande attention.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

SOMMAIRE

I. Modalités d'admissions et d'accompagnement
1.1 Objectifs d'accueil
1.2 Conditions et critères d'accueil
1.3 Admission
1.4 Durée de l'accompagnement

II. Fonctionnement et organisation de l'accueil de jour
2.1 Équipe
2.2 Activités
2.3 Restauration
2.4 Transport

III. Volet médical
3.1 Suivi des prescriptions médicales
3.2 Circuit du médicament

IV. Coût des prestations
4.1 Frais d'hébergement
4.2 Frais liés à la dépendance

V. Facturation

VI. Résiliation du contrat d'accompagnement
6.1 Résiliation à l'initiative de l'usager
6.2 Résiliation à l'initiative de l'établissement
6.3 Résiliation suite à un décès

VII. Responsabilités respectives

VIII. Actualisation du contrat d'accompagnement

IX. Fin du contrat d'accompagnement

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

I- MODALITÉS D'ADMISSION et d'ACCOMPAGNEMENT

1.1 Objectifs d'accueil

Le présent contrat d'accompagnement a pour objet de préciser les conditions de l'accueil à la journée de personnes atteintes de troubles de la mémoire (maladie d'Alzheimer et troubles apparentés). Les objectifs de l'accueil de jour sont les suivants :

- Accueillir le bénéficiaire pour la journée.
- Lui proposer un accompagnement spécifique :
    - Le solliciter pour maintenir, encourager et stimuler son autonomie psychique et/ou physique (mémoire, langage, gestes, etc.).
    - Le rendre actif durant son accueil en la valorisant à travers des activités adaptées.
    - Poursuivre et préserver le lien social en suscitant des moments de plaisir et de convivialité.
- Offrir la possibilité de moments de répit aux aidants naturels.

1.2 Conditions et critères d'accueil

- Présenter des troubles de la mémoire à un stade débutant ou modéré (diagnostiqués ou non)
- S'assurer du consentement du bénéficiaire afin qu'il soit acteur de son projet et y trouve du sens
- Avoir une mobilité physique suffisante : le bénéficiaire doit assurer ses déplacements seul, pouvoir monter et descendre du véhicule
- Etre en capacité de vivre en groupe et de participer aux activités proposées

Si l'évolution des troubles de la mémoire perturbe l'un ou l'autre de ces critères, l'arrêt de l'accompagnement pourra être envisagé par la responsable de l'accueil de jour.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

1.3 Admission

La personne accueillie est reçue avec son proche-aidant par la responsable de l'accueil de jour afin de leur présenter : le projet de service, les activités, l'équipe et les locaux

À l'issue de ce rendez-vous, et sous réserve que le dossier soit complet, l'admission de la personne est validée par la responsable de l'accueil de jour. Son accueil débute par une période d'essai de trois à six jours effectifs, en fonction de ses besoins d'adaptation.

Un bilan d'accompagnement est réalisé périodiquement en présence du bénéficiaire (sauf exception), de son proche, de la responsable de l'accueil de jour et d'un membre de l'équipe. C'est un moment privilégié d'échanges sur son accompagnement à l'accueil de jour.

1.4 Durée de l'accompagnement

Le présent contrat d'accompagnement est conclu pour une durée indéterminée.

La date de début d'accompagnement a été fixée par les deux parties :

Le

À raison d'un jour par semaine, le

Les horaires d'ouverture sont les suivants : de 9h30 à 17h00.

L'accueil de jour est fermé les samedis, dimanches et jours fériés.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

II- FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DE L'ACCUEIL de JOUR

2.1 Équipe

Formée et expérimentée, l'équipe dédiée à l'accueil de jour est composée de :

- la responsable psychologue,
- deux aides-soignantes,

2.2 Activités

Les activités proposées permettent la stimulation et le maintien des capacités cognitives tout en respectant les souhaits de la personne et en tenant compte de ses capacités.

L'accueil de jour bénéficie d'interventions de prestataires extérieurs proposant des ateliers plus spécifiques (gym douce, relaxation, thés dansants...).

Des sorties peuvent être organisées, ainsi que la possibilité de participer à certaines animations proposées par l'établissement.

2.3 Restauration

Les repas sont servis au sein de l'accueil de jour.

Les régimes alimentaires sont pris en compte dans la limite des possibilités et des compétences du service Restauration du CCAS et uniquement sur prescription médicale.

2.4 Transport

L'établissement perçoit de l'autorité de tarification une participation au financement du transport des usagers de l'accueil de jour.

L'accueil de jour organise le transport des bénéficiaires pour les trajets aller et retour, matin et soir sur le territoire d'Angers. Le prix de journée de l'accueil de jour inclut le coût du transport.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

III- VOLET MÉDICAL

3.1 Suivi des prescriptions médicales

Une prescription médicale, en cours de validité, est demandée, même si la personne ne prend pas de médicament le midi :

- Au moment de l'admission.
- À chaque renouvellement même si le traitement n'est pas modifié.
- À chaque modification de traitement, même ponctuelle.

3.2 Circuit du médicament

L'aidant familial ou le professionnel à domicile (infirmière libérale) prépare les médicaments. Les médicaments doivent être :

- Apportés dans leur emballage afin d'être identifiables.
- Rangés dans un contenant (petite boîte marquée au nom de la personne).

Au départ du domicile, le conducteur-accompagnateur vérifie que la personne accueillie dispose bien de son traitement.

A l'arrivée à l'accueil de jour, les médicaments sont remis à l'équipe qui les conserve dans le bureau de la responsable de l'accueil de jour.

Les professionnels de l'accueil de jour distribuent les médicaments à partir des prescriptions médicales.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

IV- COÛT DES PRESTATIONS

Les frais d'accompagnement à la charge du bénéficiaire comprennent des prestations liées à l'hébergement et des prestations liées à la dépendance.

4.1 Frais d'hébergement

Les prestations hôtelières sont facturables selon une tarification fixée et revue chaque année par arrêté du président du conseil départemental de Maine-et-Loire.
L'établissement facture sous forme d'un « forfait journalier hébergement », les charges liées aux services hôteliers de base (accueil, sécurité, activités adaptées, entretien des locaux, restauration).
Le montant du « tarif hébergement journalier » de
S'élève à euros (valeur).

4.2 Frais liés à la dépendance

La nature des prestations liées à la prise en charge de la dépendance, ainsi que leur tarif, sont fixés et revus chaque année par arrêté du président du conseil départemental de Maine-et-Loire.
Un tarif unique est pratiqué, correspondant à un niveau de dépendance intermédiaire (GIR III – IV).
A la date de conclusion du présent contrat d'accompagnement, à l'entrée de

le tarif dépendance est de euros nets par journée (valeur).
Ces tarifs sont payés mensuellement et à terme échu, entre le 24 et le 28 du mois selon deux modalités :

- De préférence par prélèvement automatique
- Ou par chèque, à l'ordre du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

V- FACTURATION

Toute journée planifiée est due et sera facturée.

Cette journée ne sera pas facturée lorsque l'annulation sera réalisée dans un délai de prévenance de 72 heures, tous motifs confondus, conformément au tableau ci-dessous :

Si vous annulez une présence le LUNDI	Vous devez nous prévenir le MERCREDI précédent
Si vous annulez une présence le MARDI	Vous devez nous prévenir le JEUDI précédent
Si vous annulez une présence le MERCREDI	Vous devez nous prévenir le VENDREDI précédent
Si vous annulez une présence le JEUDI	Vous devez nous prévenir le LUNDI précédent
Si vous annulez une présence le VENDREDI	Vous devez nous prévenir le MARDI précédent

Ce délai est nécessaire pour permettre : la réorganisation du transport, l'annulation du repas ainsi que la réattribution de la journée à un autre bénéficiaire.

Tarification non arrêtée au 1er janvier de l'exercice

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée au 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les tarifs arrêtés l'année précédente par le président du conseil départemental de Maine-et-Loire, demeurent applicables dans l'attente du nouvel arrêté.

Défaut de paiement

Tout retard de paiement égal ou supérieur à trente jours après la date d'échéance fera l'objet d'un entretien personnalisé entre la direction de l'établissement, la personne intéressée (toutes les fois où cela est possible) et l'aidant naturel.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

À défaut d'accord accepté par les deux parties à l'issue de cet entretien, une mise en demeure de payer est notifiée au bénéficiaire et/ou à la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique avec représentation par lettre recommandée avec accusé de réception.

La régularisation du paiement doit intervenir dans un délai de 30 jours à compter de cette notification.

La résiliation sera assortie d'une facturation jusqu'au dernier jour de présence du bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

VI- RÉSILIATION DU DOCUMENT CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT

6.1 Résiliation à l'initiative de l'usager

À l'initiative du bénéficiaire ou de son représentant, le présent contrat d'accompagnement peut être résilié à tout moment.

La notification doit en être faite à la Direction de l'établissement par écrit contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation sera assortie d'une facturation jusqu'au dernier jour de présence du bénéficiaire.

6.2 Résiliation à l'initiative de l'établissement

L'établissement peut résilier le présent contrat d'accompagnement en respectant un délai de préavis de 30 jours, par lettre recommandée ou lettre remise en main propre, pour les motifs suivants :

- **Majoration des troubles de la mémoire ne permettant plus la participation de la personne.**
- **Évolution de l'état de santé :**
  - Difficultés dans les déplacements et à monter / descendre du véhicule.
  - Perte d'autonomie dans les actes de la vie quotidienne (se rendre aux toilettes, s'alimenter…).
- **Apparition de troubles du comportement ne permettant plus la vie au sein d'un groupe.**
- **Maladie, hospitalisation ou absence pour convenance personnelle (dont vacances) qui se prolonge au-delà d'un mois.**

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

VII- RESPONSABILITÉS RESPECTIVES

Les règles générales de responsabilité applicables pour le bénéficiaire dans les relations avec les autres usagers sont définies par le Code Civil.

Dans ce cadre et pour les dommages dont il peut être la cause, le bénéficiaire doit souscrire une assurance en responsabilité civile dont il justifie chaque année auprès de l'établissement.

VIII- ACTUALISATION DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT

Les dispositions du présent contrat d'accompagnement et des pièces associées citées ci-dessous sont applicables dans leur intégralité. Toute actualisation du contrat d'accompagnement, approuvée par le conseil d'administration du CCAS après avis du conseil de la vie sociale de l'établissement, fera l'objet d'un avenant, notifié au bénéficiaire ou à la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique avec représentation.

Le bénéficiaire, ou l'aidant, ou la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique avec représentation, devra notifier à l'établissement tout changement concernant la mesure de protection juridique avec représentation, dont fait l'objet le bénéficiaire et communiquer la décision de justice y afférent.

IX- FIN DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT

Le contrat d'accompagnement prend fin :

- Dans les conditions de résiliation prévues dans le présent contrat (cf. article VI)
- Au décès du bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Pièces jointes :

Une copie du jugement relatif à la mesure de protection juridique avec représentation prise à l'égard du bénéficiaire le cas échéant.

Fait à Angers le :

Le bénéficiaire ou son représentant :

Lu et approuvé

Pour le Président et par délégation
Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée du CCAS

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Centre communal d'action sociale

Accueil de jour

Résidence César-Geoffray

CONTRAT d'ACCOMPAGNEMENT

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

ANGERS VILLE SOLIDAIRE

Angers

Le contrat d'accompagnement est conclu entre :

D'une part,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers, agissant en qualité de gestionnaire de la résidence César-Geoffray à laquelle est adossé l'accueil de jour et représenté par Monsieur Jean-Marc Verchère, maire d'Angers, président du CCAS,

La Résidence César-Geoffray – 15, rue César-Geoffray, est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Et d'autre part,

Né(e) le

Dénommé(e) le bénéficiaire, dans le présent document.

Le cas échéant, représenté(e) par :

Né(e) le

Adresse

Dénommé(e) la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique avec représentation :

(Joindre photocopie du jugement).

Et est établi conformément :

Au Code de l'action sociale et des familles

À la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie

À la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

A la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Aux délibérations du Conseil d'Administration du CCAS d'Angers

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Il est convenu ce qui suit :

Le contrat d'accompagnement définit les droits et les obligations de l'établissement et du bénéficiaire avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

Le bénéficiaire appelé à souscrire un contrat d'accompagnement est invité à en prendre connaissance avec la plus grande attention.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

SOMMAIRE

I. Modalités d'admissions et d'accompagnement
1.1 Objectifs d'accueil
1.2 Conditions et critères d'accueil
1.3 Admission
1.4 Durée de l'accompagnement

II. Fonctionnement et organisation de l'accueil de jour
2.1 Équipe
2.2 Activités
2.3 Restauration
2.4 Transport

III. Volet médical
3.1 Suivi des prescriptions médicales
3.2 Circuit du médicament

IV. Coût des prestations
4.1 Frais d'hébergement
4.2 Frais liés à la dépendance

V. Facturation

VI. Résiliation du contrat d'accompagnement
6.1 Résiliation à l'initiative de l'usager
6.2 Résiliation à l'initiative de l'établissement
6.3 Résiliation suite à un décès

VII. Responsabilités respectives

VIII. Actualisation du contrat d'accompagnement

IX. Fin du contrat d'accompagnement

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

I- MODALITÉS D'ADMISSION et d'ACCOMPAGNEMENT

1.1 Objectifs d'accueil

Le présent contrat d'accompagnement a pour objet de préciser les conditions de l'accueil à la journée de personnes atteintes de troubles de la mémoire (maladie d'Alzheimer et troubles apparentés). Les objectifs de l'accueil de jour sont les suivants :

- Accueillir le bénéficiaire pour la journée.
- Lui proposer un accompagnement spécifique :
    - Le solliciter pour maintenir, encourager et stimuler son autonomie psychique et/ou physique (mémoire, langage, gestes, etc.).
    - Le rendre actif durant son accueil en la valorisant à travers des activités adaptées.
    - Poursuivre et préserver le lien social en suscitant des moments de plaisir et de convivialité.
- Offrir la possibilité de moments de répit aux aidants naturels.

1.2 Conditions et critères d'accueil

- Présenter des troubles de la mémoire à un stade débutant ou modéré (diagnostiqués ou non).
- S'assurer du consentement du bénéficiaire afin qu'il soit acteur de son projet et y trouve du sens.
- Avoir une mobilité physique suffisante : le bénéficiaire doit assurer ses déplacements seul, pouvoir monter et descendre du véhicule.
- Etre en capacité de vivre en groupe et de participer aux activités proposées.

Si l'évolution des troubles de la mémoire perturbe l'un ou l'autre de ces critères, l'arrêt de l'accompagnement pourra être envisagé par la responsable de l'accueil de jour.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

1.3 Admission

La personne accueillie est reçue avec son proche-aidant par la responsable de l'accueil de jour afin de leur présenter : le projet de service, les activités, l'équipe et les locaux

À l'issue de ce rendez-vous, et sous réserve que le dossier soit complet, l'admission de la personne est validée par la responsable de l'accueil de jour. Son accueil débute par une période d'essai de trois à six jours effectifs, en fonction de ses besoins d'adaptation.

Un bilan d'accompagnement est réalisé périodiquement en présence du bénéficiaire (sauf exception), de son proche, de la responsable de l'accueil de jour et d'un membre de l'équipe. C'est un moment privilégié d'échanges sur son accompagnement à l'accueil de jour.

1.4 Durée de l'accompagnement

Le présent contrat d'accompagnement est conclu pour une durée indéterminée.

La date de début d'accompagnement a été fixée par les deux parties :

Le

À raison d'un jour par semaine, le

Les horaires d'ouverture sont les suivants : de 9h30 à 17h00.

L'accueil de jour est fermé les samedis, dimanches et jours fériés.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

II- FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DE L'ACCUEIL de JOUR

2.1 Équipe

Formée et expérimentée, l'équipe dédiée à l'accueil de jour est composée :

- la responsable psychologue,
- De deux accompagnants éducatif et social,
- D'un agent social.

2.2 Activités

Les activités proposées permettent la stimulation et le maintien des capacités cognitives tout en respectant les souhaits de la personne et en tenant compte de ses capacités.

L'accueil de jour bénéficie d'interventions de prestataires extérieurs proposant des ateliers plus spécifiques (gym douce, relaxation, thés dansants...).

Des sorties peuvent être organisées, ainsi que la possibilité de participer à certaines animations proposées par l'établissement.

2.3 Restauration

Les repas sont servis au sein de l'accueil de jour.

Les régimes alimentaires sont pris en compte dans la limite des possibilités et des compétences du service Restauration du CCAS et uniquement sur prescription médicale.

2.4 Transport

L'établissement perçoit de l'autorité de tarification une participation au financement du transport des usagers de l'accueil de jour.

L'accueil de jour organise le transport des bénéficiaires pour les trajets aller et retour, matin et soir sur le territoire d'Angers. Le prix de journée de l'accueil de jour inclut le coût du transport.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

III- VOLET MÉDICAL

3.1 Suivi des prescriptions médicales

Une prescription médicale, en cours de validité, est demandée, même si la personne ne prend pas de médicament le midi :

- Au moment de l'admission.
- À chaque renouvellement même si le traitement n'est pas modifié.
- À chaque modification de traitement, même ponctuelle.

3.2 Circuit du médicament

L'aidant familial ou le professionnel à domicile (infirmière libérale) prépare les médicaments. Les médicaments doivent être :

- Apportés dans leur emballage afin d'être identifiables.
- Rangés dans un contenant (petite boîte marquée au nom de la personne).

Au départ du domicile, le conducteur-accompagnateur vérifie que la personne accueillie dispose bien de son traitement.

A l'arrivée à l'accueil de jour, les médicaments sont remis à l'équipe qui les conserve dans le bureau de la responsable de l'accueil de jour.

Les professionnels de l'accueil de jour distribuent les médicaments à partir des prescriptions médicales.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

IV- COÛT DES PRESTATIONS

Les frais d'accompagnement à la charge du bénéficiaire comprennent des prestations liées à l'hébergement et des prestations liées à la dépendance.

4.1 Frais d'hébergement

Les prestations hôtelières sont facturables selon une tarification fixée et revue chaque année par arrêté du président du conseil départemental de Maine-et-Loire.
L'établissement facture sous forme d'un « forfait journalier hébergement », les charges liées aux services hôteliers de base (accueil, sécurité, activités adaptées, entretien des locaux, restauration).
Le montant du « tarif hébergement journalier » de
S'élève à euros (valeur).

4.2 Frais liés à la dépendance

La nature des prestations liées à la prise en charge de la dépendance, ainsi que leur tarif, sont fixés et revus chaque année par arrêté du président du conseil départemental de Maine-et-Loire.
Un tarif unique est pratiqué, correspondant à un niveau de dépendance intermédiaire (GIR III – IV).
A la date de conclusion du présent contrat d'accompagnement, à l'entrée de

le tarif dépendance est de euros nets par journée (valeur).
Ces tarifs sont payés mensuellement et à terme échu, entre le 24 et le 28 du mois selon deux modalités :

- De préférence par prélèvement automatique
- Ou par chèque, à l'ordre du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

V- FACTURATION

Toute journée planifiée est due et sera facturée.

Cette journée ne sera pas facturée lorsque l'annulation sera réalisée dans un délai de prévenance de 72 heures, tous motifs confondus, conformément au tableau ci-dessous :

Si vous annulez une présence le LUNDI	Vous devez nous prévenir le MERCREDI précédent
Si vous annulez une présence le MARDI	Vous devez nous prévenir le JEUDI précédent
Si vous annulez une présence le MERCREDI	Vous devez nous prévenir le VENDREDI précédent
Si vous annulez une présence le JEUDI	Vous devez nous prévenir le LUNDI précédent
Si vous annulez une présence le VENDREDI	Vous devez nous prévenir le MARDI précédent

Ce délai est nécessaire pour permettre : la réorganisation du transport, l'annulation du repas ainsi que la réattribution de la journée à un autre bénéficiaire.

Tarification non arrêtée au 1er janvier de l'exercice

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée au 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les tarifs arrêtés l'année précédente par le président du conseil départemental de Maine-et-Loire, demeurent applicables dans l'attente du nouvel arrêté.

Défaut de paiement

Tout retard de paiement égal ou supérieur à trente jours après la date d'échéance fera l'objet d'un entretien personnalisé entre la direction de l'établissement, la personne intéressée (toutes les fois où cela est possible) et l'aidant naturel.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

À défaut d'accord accepté par les deux parties à l'issue de cet entretien, une mise en demeure de payer est notifiée au bénéficiaire et/ou à la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique avec représentation par lettre recommandée avec accusé de réception.

La régularisation du paiement doit intervenir dans un délai de 30 jours à compter de cette notification.

La résiliation sera assortie d'une facturation jusqu'au dernier jour de présence du bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

VI- RÉSILIATION DU DOCUMENT CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT

6.1 Résiliation à l'initiative de l'usager

À l'initiative du bénéficiaire ou de son représentant, le présent contrat d'accompagnement peut être résilié à tout moment.

La notification doit en être faite à la Direction de l'établissement par écrit contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation sera assortie d'une facturation jusqu'au dernier jour de présence du bénéficiaire.

6.2 Résiliation à l'initiative de l'établissement

L'établissement peut résilier le présent contrat d'accompagnement en respectant un délai de préavis de 30 jours, par lettre recommandée ou lettre remise en main propre, pour les motifs suivants :

- **Majoration des troubles de la mémoire ne permettant plus la participation de la personne.**
- **Évolution de l'état de santé :**
  - Difficultés dans les déplacements et à monter / descendre du véhicule
  - Perte d'autonomie dans les actes de la vie quotidienne (se rendre aux toilettes, s'alimenter…)
- **Apparition de troubles du comportement ne permettant plus la vie au sein d'un groupe.**
- **Maladie, hospitalisation ou absence pour convenance personnelle (dont vacances) qui se prolonge au-delà d'un mois.**

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

VII- RESPONSABILITÉS RESPECTIVES

Les règles générales de responsabilité applicables pour le bénéficiaire dans les relations avec les autres usagers sont définies par le Code Civil.

Dans ce cadre et pour les dommages dont il peut être la cause, le bénéficiaire doit souscrire une assurance en responsabilité civile dont il justifie chaque année auprès de l'établissement.

VIII- ACTUALISATION DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT

Les dispositions du présent contrat d'accompagnement et des pièces associées citées ci-dessous sont applicables dans leur intégralité. Toute actualisation du contrat d'accompagnement, approuvée par le conseil d'administration du CCAS après avis du conseil de la vie sociale de l'établissement, fera l'objet d'un avenant, notifié au bénéficiaire ou à la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique avec représentation.

Le bénéficiaire, ou l'aidant, ou la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique avec représentation, devra notifier à l'établissement tout changement concernant la mesure de protection juridique avec représentation, dont fait l'objet le bénéficiaire et communiquer la décision de justice y afférent.

IX- FIN DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT

Le contrat d'accompagnement prend fin :

- Dans les conditions de résiliation prévues dans le présent contrat (cf. article VI)
- Au décès du bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Pièces jointes :

Une copie du jugement relatif à la mesure de protection juridique avec représentation prise à l'égard du bénéficiaire le cas échéant.

Fait à Angers le :

Le bénéficiaire ou son représentant :

Lu et approuvé

Pour le Président et par délégation
Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée du CCAS

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023